

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1949-1950

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

REVENU NATIONAL

A—MINISTÈRE

DOUANE ET ACCISE

844	Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et bâtiments temporaires et loyers—Crédit supplémentaire	625,000 00
-----	---	------------

B—GÉNÉRALITÉS

POSTE DE RADIODIFFUSION INTERNATIONALE, ONDES COURTES

Achats et modifications—

845	Matériel, terrains et constructions, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire	687,681 00
-----	--	------------

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

846	A la Société Radio-Canada: fonds à peu près égaux à la somme de la valeur, aux taux canadiens, des permis d'appareils radiorécepteurs émis par Terre-Neuve antérieurement à la date de l'Union qui ont été validés jusqu'au 31 mars 1950, et la valeur des réserves constituées par la <i>Newfoundland Broadcasting Corporation</i> à même des recettes antérieures au compte de la dépréciation, de l'usure, du remplacement et du développement des avoirs matériels de ladite Société acquis par le gouvernement du Canada en vertu des conditions de l'Union; et en outre, pour autoriser la cession à Radio-Canada du titre à tous les avoirs de la <i>Newfoundland Broadcasting Corporation</i> acquis par le gouvernement du Canada	200,000 00
-----	--	------------

PRÊTS ET PLACEMENTS

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

934	Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil aux termes et conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à liquider les dépenses d'immobilisation relatives aux installations de télévision et à assurer l'amélioration du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur recettes de Radio-Canada immédiatement après le chapitre prescrit en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936	4,500,000 00
-----	---	--------------